

Cette réforme a pour but de supprimer les régimes spéciaux ?

FAUX

Parce que cette réforme toucherait l'ensemble des français. Ce serait une grave erreur de croire que le but du gouvernement consiste simplement à ramener plus d'équité entre régime général et régime spéciaux. En réalité, cette réforme est avant tout une réforme financière. L'objectif est de maintenir le poids des dépenses publiques au niveau actuel, malgré l'augmentation du nombre de retraités dans les années à venir.

Le niveau des futures pensions serait impacté à la baisse ?

VRAI

- 1) Parce que le régime par point serait calculé sur l'ensemble de la carrière et non pas sur les 25 meilleures années : la moyenne obtenue serait donc nécessairement inférieure à la situation actuelle.
- 2) Parce que le système futur serait conçu tel que le poids des retraites n'excède pas 13,8% du PIB d'aujourd'hui. Or, le nombre de retraités progressant, cela revient à programmer l'appauvrissement des futurs retraités.

Le système universel encouragerait la capitalisation ?

VRAI

Parce que le montant des pensions issues des cotisations auprès du régime par répartition serait en baisse, certains seraient incités à se tourner vers des régimes par capitalisation pour un complément de retraite. Le gouvernement promet d'ailleurs dès aujourd'hui la retraite supplémentaire par capitalisation via la loi PACTE, mettant ainsi une partie du niveau de vie des futurs retraités à la merci des aléas économiques. De plus, si l'épargne retraite volontaire est ouverte à tous, tous n'ont pas la capacité ou la compétence pour investir régulièrement et de manière judicieuse.

Les femmes gagneraient à la mise en place du système universel ?

FAUX

- 1) Parce qu'un régime par point avec une durée de cotisation impérative de 43 ans pénaliserait les carrières heurtées, or ce sont principalement des femmes.
- 2) Parce que les années à temps partiel ne seraient plus neutralisées comme c'est le cas aujourd'hui dans le régime de base.
- 3) Parce que les femmes percevraient 5% de points supplémentaires par enfant mais perdraient les trimestres de majoration pour enfant qui leur étaient jusqu'à présent accordés.

Le nouveau système donnerait plus de garanties sur le montant des retraites ?

FAUX

- 1) Parce que, poursuivant l'objectif d'assurer un équilibre quasi permanent du régime, le gouvernement ajusterait les éventuels déficits, soit par l'impôt, soit par l'allongement de la durée de cotisation requise pour bénéficier d'une retraite sans décote.
- 2) Parce que le budget de la retraite serait fondu dans celui de l'Etat et donc soumis aux arbitrages politiques.
- 3) Parce que dans ce système étatisé, il est prévu que le conseil d'administration composé notamment de partenaires sociaux ne pourrait que donner des avis et n'aurait aucune marge de manœuvre pour contrebalancer le pilotage imposé par le gouvernement.

Il y a un risque de récupération des réserves des régimes par l'Etat ?

VRAI

Parce que les réserves constituées par tous les régimes de retraites complémentaires des actifs (136 Milliards) seraient vraisemblablement transférées à l'Etat sans garantie ni contrepartie sur son utilisation finale. Ces réserves sont la propriété de tous les actifs qui les ont constituées. Elles doivent selon nous rester sous la gestion et le contrôle des paritaires et non venir renflouer les caisses de l'Etat.

Il n'y aurait aucun impact avant 2025 ?

FAUX

Parce que le gouvernement exige que nos régimes actuels soient à l'équilibre au moment du passage dans le nouveau système, dispensant théoriquement celui-ci d'avoir des réserves pour équilibrer le régime sur le long terme. Nous subirons donc très probablement des mesures d'économies avant fin 2024 pour être immédiatement à l'équilibre.

Les salariés I&C seraient particulièrement perdants ?

VRAI

- 1) Parce que les moins bonnes années seraient désormais autant prises en compte que les meilleures années.
- 2) Parce que l'exigence d'une durée de cotisation de 43 ans pénaliserait toujours les jeunes qui font des études et qui rentrent sur le marché du travail de plus en plus tard.
- 3) Parce que la pension de réversion ne permettrait pas au conjoint survivant de dépasser 70% de la somme des pensions des deux conjoints. En cas de décès de leur conjoint, les salariés I&C verraient donc leur pension de réversion limitée alors qu'aujourd'hui elle est versée sans condition de ressources.



#5DECEMBRE

